



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# AVEC NOUS, DONNEZ DE LA VOIX À VOTRE VOIX

Élections du 4 décembre 2014



## CCP DES CONTRACTUELS ANTE LE PORS 2014-2018



**La CFDT qui compte 3 élus sur 4 dans l'actuelle commission consultative paritaire porte des revendications qui correspondent aux préoccupations de l'ensemble des contractuels du MAEDI...**

### **Plus de reconnaissance pour les contractuels et plus de transparence dans leur gestion**

Une philosophie constante, partir du modèle « titulaire » a permis d'obtenir :

- La signature d'une convention cadre sur les dispositions de gestion des contractuels d'administration centrale;
- L'établissement d'un tableau d'avancement pour chaque catégorie;
- L'évaluation FANEV avec l'application de réductions d'ancienneté dans chaque catégorie;

- Le maintien du lien juridique avec l'administration centrale pour les agents affectés en poste à l'étranger;
- L'intégration à la sous-direction RH2 compétente pour les titulaires;
- L'extension de l'indemnité de fonction et de résultat (IFR).

### **Une attention soutenue aux questions des risques psychosociaux et de la violence managériale**

La question de la souffrance au travail est au cœur de nos préoccupations et l'administration



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

a marqué son accord sur les propositions émises par la CFDT. Cette dernière a en effet notamment proposé un champ d'investigation élargi au groupe de travail sur la prévention des RPS,

dans lequel elle a joué un rôle moteur. Ce groupe a abouti à l'élaboration du plan de prévention des RPS.

## ...et qui sont spécifiques aux agents régis par le décret n°69-546 du 2 juin 1969

Les effectifs des agents ante Le Pors sont passés sous la barre des 30 en 2014, ce qui les fragilise. Leurs représentants dans la CCP ne seront plus que 3 après les élections de 2014.

**La CFDT demande la fusion de leur CCP avec celle des autres contractuels afin de mieux les défendre.**

Elle continue à revendiquer pour obtenir **la levée de l'interdiction du double franchissement** de catégorie et, dans l'attente, le traitement au cas par cas des agents concernés pour trouver des **solutions alternatives** et équitables.

Dans le **cadre de l'axe 3 du protocole d'accord du 31 mars 2011**, un premier décret formalisant l'avancée des droits des contractuels pour la fonction publique d'État est paru le 21 mars 2014.

Parmi les modifications apportées par ce décret, se trouve l'organisation « d'une **portabilité** » des droits des agents contractuels liés à des conditions d'ancienneté (droits à congés, droits à la formation, évolution des rémunérations, conditions d'ancienneté pour passer des concours internes, calcul du montant de l'indemnité de licenciement) à l'occasion d'une mobilité.

**Plus la CFDT a de voix et de sièges dans les instances de dialogue social, plus elle est légitime dans les revendications qu'elle porte et plus elle a de moyens d'agir**

 **AVEC NOUS,  
DONNEZ DE LA VOIX  
À VOTRE VOIX**



**N'oubliez pas !**  
**Votez par correspondance**  
que vous soyez à l'étranger ou à la centrale